



**HAL**  
open science

# Lutter contre le minotaure : résistances et mutations des communautés de pêcheurs d'éponges des ports de l'Archipel face à l'introduction du scaphandre pieds-lourds (1840-1922)

Maïa Fourt, Thierry Perez, Daniel Faget

## ► To cite this version:

Maïa Fourt, Thierry Perez, Daniel Faget. Lutter contre le minotaure : résistances et mutations des communautés de pêcheurs d'éponges des ports de l'Archipel face à l'introduction du scaphandre pieds-lourds (1840-1922). Bartolotti, Fabien; Buti, Gilbert; Daumalin, Xavier; Raveux, Olivier. Les outils de l'activité portuaire maritime en Europe méditerranéenne et atlantique (XVIIe-XXe siècle), Presses Universitaires de Provence, pp.79-99, 2021, 9791032003206. hal-03572474

**HAL Id: hal-03572474**

**<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-03572474>**

Submitted on 7 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Dans la même collection :

Sylvain BURRI et Mohamed OUERFELLI, dir., *Artisanat et métiers en Méditerranée médiévale et moderne*, 2018, 556 p.

Sandrine PARADIS-GRENOUILLET, Sylvain BURRI et Romain ROUAUD, dir., *Charbonnage, charbonniers, charbonnières. Confluence de regards sur un artisanat méconnu*, 2018, 236 p.

Sébastien LARRUE, with the collaboration of Matthew GRAVES, *Biodiversity and Societies in the Pacific Islands*, 2013, 250 p.

Henry TRAMIER et Jean-Pierre ROLL, dir., *Le corps et la musique*, 2011, 180 p.

Les outils de l'activité  
portuaire maritime  
en Europe méditerranéenne  
et atlantique (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)

sous la direction de  
Fabien Bartolotti, Gilbert Buti,  
Xavier Daumalin et Olivier Raveux

2021

PRESSES UNIVERSITAIRES DE PROVENCE

# Lutter contre le minotaure

## Résistances et mutations des communautés de pêcheurs d'éponges des ports de l'archipel face à l'introduction du scaphandre pieds lourds (1840-1922)

Maïa FOURT et Thierry PÉREZ  
Aix-Marseille Université / CNRS / IRD, IMBE

Daniel FAGET  
Aix-Marseille Université / CNRS, TELEMME

Mentionnée dès l'Antiquité<sup>1</sup>, la pêche des éponges est pratiquée durant toute l'époque moderne dans certaines îles de la mer Égée<sup>2</sup>. L'archipel du Dodécanèse tient une place importante au sein de cette pêche spécialisée, et certaines communautés (Kalymniotes, Symiotes) sont reconnues dès le XVIII<sup>e</sup> siècle pour les qualités exceptionnelles de leurs plongeurs à nu.

La révolution industrielle, suscitant une demande accrue d'éponges au cours de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, provoque dans ces espaces la diffusion d'un engin de pêche nouveau, le scaphandre pieds lourds. Parfois abordés par les historiens contemporains grâce aux thématiques de la construction navale ou du commerce maritime<sup>3</sup>, les ports du bassin oriental de la Méditerranée n'ont fait l'objet que de rares études dédiées à l'évolution de leurs communautés halieutiques<sup>4</sup>. En s'interrogeant sur les conséquences d'un bouleversement technique au sein des flottilles de

---

1 Homère, *Odyssée*, chant I, vers 111 ; Oppien de Cilicie, *Halieutiques*, traduction de J.-M. Limes, Paris, Lebègue, 1817, chant V, p. 232-237.

2 George Sandys, *A Relation of a Journey Begun An. Dom. 1610: Foure Books Containing a Description of the Turkish Empire, of Ægypt, of the Holy Land, of the Remote Parts of Italy, and Ilands Adioyning*, London, John William Jr., 1673.

3 Apostolos Delis, « Hermoupolis (Island of Syros): the shipbuilding centre of the sailing merchant marine: 1830-1880 », Ph.D, Corfou, Ionian University, 2010.

4 Evdokia Olympitou, « Rapports techniques-société : l'introduction du scaphandre dans la pêche d'éponges grecques au XIX<sup>e</sup> siècle », *Actes de la seconde conférence d'histoire maritime méditerranéenne, Université de Malte, Malte, 4 mai 2006* : [home.um.edu.mt/medinst/mmhn/evdokia\\_olympitou.pdf](http://home.um.edu.mt/medinst/mmhn/evdokia_olympitou.pdf) ; Maïa Fourt, Daniel Faget, Thierry Pérez, « De la pierre au Fernez : coexistence et évolution des techniques de pêche des éponges commerciales en Méditerranée orientale durant l'entre-deux-guerres », *Revue d'histoire maritime*, n° 27, 2019, p. 55-71.

pêcheurs d'éponges entre 1840 et les lendemains immédiats de la Première Guerre mondiale, l'étude proposée sera structurée par une triple interrogation.

La première relève des circonstances de l'introduction de ce nouveau matériel de pêche dans les îles du Dodécanèse. Par quels acteurs et quels réseaux a-t-il été introduit ? Comment a-t-il été accepté par les communautés locales ?

Marquant une rupture technologique importante dans l'organisation des sociétés portuaires, le scaphandre pieds lourds engendre un processus d'industrialisation de la pêche à l'éponge en Méditerranée. En quoi ce processus a-t-il nécessité l'avènement de nouvelles structures capitalistes dans les ports du bassin oriental ? Quelles ont été leurs conséquences sur les structures sociales des flottilles de pêche dans l'Égée ?

Autorisant des séjours plus longs sous la mer, ce nouvel équipement a des effets sur l'état sanitaire des équipages. Peut-on estimer les conséquences sur la santé humaine de son utilisation ? En quoi ces dernières ont-elles encouragé l'élaboration de nouvelles normes sociales, qui se formalisent à la veille de la Première Guerre mondiale dans les ports du Dodécanèse ?

## L'introduction d'une nouvelle technologie dans les ports du Dodécanèse

Apparu pour la première fois au milieu des années 1850 en mer Égée, le scaphandre pieds lourds, aussi appelé la « machine », est une réponse technique aux sollicitations d'un marché en pleine expansion.

### Éponges commerciales et révolution industrielle

« L'accroissement prodigieux du nombre des voitures et des chevaux et le système actuel de la propreté intérieure ont décuplé en France depuis vingt ans la quantité d'éponges nécessaires à la consommation croissante<sup>5</sup>... » Décrivant en 1838 l'engouement des sociétés d'Europe occidentale pour l'éponge, le vice-consul Rottier désigne clairement deux des principaux usages de cette ressource naturelle au XIX<sup>e</sup> siècle. Si la première utilisation, liée à l'affirmation de la civilisation hippomobile, repose ordinairement sur la consommation de l'éponge commune *Hippospongia communis*, provenant pour l'essentiel du golfe de Gabès et des côtes libyennes, les différentes espèces d'éponges pêchées dans les eaux de l'archipel du Dodécanèse répondent à la même époque aux normes nouvelles de l'hygiène du corps. Tandis que la quantité d'eau disponible par habitant de Paris passe de 7,5 litres en 1840 à 114 litres en 1870<sup>6</sup>, l'éponge devient progressivement un objet usuel au sein des foyers populaires.

5 Centre des archives diplomatiques, Nantes, 116 PO 1 D 67-6, ambassade de France à Constantinople, correspondance avec les Échelles, Rhodes, « Rapport sur le commerce des éponges », par Rottier, vice-consul de France à Rhodes, 24 mai 1838.

6 Georges Vigarello, « Hygiène du corps et travail des apparences », in Alain Corbin, Jean-Jacques Courtine, Georges Vigarello (dir.), *Histoire du corps*, t. II, *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Seuil, 2005, p. 307.

Signe des temps, on la retrouve fréquemment alors dans les œuvres peintes, à l'image du *Nu au tub* réalisé par Pierre Bonnard en 1903.

Loin de l'effervescence des bains-douches et du luxe des premières salles de bains privées de Paris, de Londres ou de Berlin, les communautés de pêche du Dodécanèse répondent dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle à la forte demande occidentale. Elles connaissent un tel accroissement d'activité entre 1830 et 1860 que ces décennies ont contribué à forger, dans la conscience insulaire, le souvenir d'un âge d'or révolu. Décrivant la situation des pêcheurs plus de cinquante ans plus tard, Charles Flegel, fondateur de la Société internationale protectrice des pêcheurs d'éponges, affirme ainsi en 1912 que ces derniers « vivaient heureux quand la pêche était pratiquée avec les méthodes anciennes<sup>7</sup> », tandis que le négociant symiote Georges Eleftheris Georgas mentionne dans un mémoire de 1926 « une prospérité enviable [...] qui a duré plusieurs siècles<sup>8</sup> ».

Bien que s'appuyant sur une représentation idéalisée du passé, ces mentions témoignent de réalités objectives, révélées tant par la hausse des prix de l'éponge que par l'évolution numérique des flottilles. Voyageant en Syrie en 1852, l'orientaliste français Victor Langlois relève une forte hausse de la valeur de ce produit en raison d'une plus grande demande<sup>9</sup>, tandis que dans l'archipel du Dodécanèse, les prix de l'éponge commune passent du simple au triple entre 1852 et 1860<sup>10</sup>.

L'accroissement de la taille des flottilles, mais aussi l'extension des zones de pêche vers les côtes libyennes et tunisiennes, apparaissent comme une réponse des communautés à la forte demande. Dès 1840, les pêcheurs des Sporades du Sud, alors sous domination ottomane, élargissent en effet leurs zones d'exploitation vers les riches bancs d'Afrique du Nord, de Mandroucha, Derna et Benghazi<sup>11</sup>. En passant de 200 bâtiments en 1854<sup>12</sup> à 370 en 1860<sup>13</sup>, l'évolution du nombre d'embarcations mobilisées pour cette pêche dans le port de Pothia (Kalymnos) confirme ce mouvement général.

Au cours de ces mêmes années, les communautés de pêche du Dodécanèse intensifient leur effort de pêche en s'appuyant sur des procédés traditionnels. Parmi elles, la plongée à nu apparaît comme essentielle. Cette technique n'est pas

7 Archives départementales du Dodécanèse à Rhodes, série de l'occupation italienne, 1916-1917, carton 13, liasse 19, Charles Flegel, « La pesca delle spugne e l'abuso dello scafandro », 3 novembre 1912, p. 2.

8 IDD, série de l'occupation italienne, 1929, carton 105P, liasse 856, Georges Eleftheris Georgas, « Studio sulla pesca ed il commercio delle spugne, dal 1850 sino a oggi », 1926, p. 2.

9 Victor Langlois, « De la pêche des éponges et de leur commerce sur la côte de Syrie », *Revue de l'Orient de l'Algérie et des colonies. Bulletin et actes de la société orientale, algérienne et coloniale de France*, t. XIV, 1853, p. 249.

10 Fonds de la médiathèque de Saint-Raphaël, Pierre Aublé, 7 mars 1867, « Mémoire sur les éponges », p. 44-45.

11 Démosthène Chaviara, ΠΕΡΙ ΣΠΟΓΓΩΝ ΚΑΙ ΣΠΟΓΓΑΛΙΕΙΑΣ ΑΠΟ ΤΟΝ ΑΡΧΑΙΟΤΑΤΩΝ ΧΡΟΝΩΝ ΜΕΧΡΙ ΤΩΝ ΚΑΘ' ΗΜΑΣ [À propos d'éponges et de pêche à l'éponge des temps anciens à nos jours], Athina, Avlis et Raftani, 1916, p. 36; Miltiadis Caravokyros, *Étude sur la pêche des éponges. Les pays spongi-fères de l'Empire et le scaphandre*, Constantinople, Képhalidès, 1895, p. 4.

12 Charles-Thomas Newton, *Travels & Discoveries in the Levant*, London, Day & son, Ltd, 1865, p. 293.

13 Georgios Sakellaridis, « Ναυτικός σπογγαλιευτικός κανονισμός » [Règlement nautique de la pêche aux éponges], *Kalymniaka chronika*, n° 24, 1994, p. 51.

la simple répétition de gestes élaborés dès l'Antiquité. Elle connaît autour de 1840 un changement important, incarné par l'apparition de la *scandalopetra* ou *kambanello-petra*, c'est-à-dire « la pierre à plonger ». Sans doute copiée sur celle utilisée par les pêcheurs de perles en mer Rouge, cette lame de pierre est attachée par une corde et reliée à l'embarcation. Elle permet au plongeur de communiquer avec la surface et d'être hissé à bord très rapidement en fin de plongée<sup>14</sup>.

C'est dans ce contexte d'essor et de mobilisation soutenue qu'intervient au début de la décennie 1860 l'arrivée du scaphandre pieds lourds en Méditerranée orientale.

## Acteurs et résistances

Inventés dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les scaphandres « pieds lourds » acquièrent leur forme classique, avec casque étanche et vêtement intégral, entre 1837 et 1855, grâce aux travaux des ingénieurs Augustin Siebe et Joseph Martin Cabirol<sup>15</sup>. Leur diffusion vers les mers du Levant est rapide, puisqu'une première « machine », utilisée en Syrie par un plongeur toulonnais travaillant pour le compte de la maison de négoce parisienne Coulombel et Devismes, est mise en exploitation en 1855<sup>16</sup>.

Il semble que le premier scaphandre à avoir atteint les îles du Dodécanèse ait été introduit par un plongeur de Symi, Fotio Mastoridis. Ce dernier, après avoir travaillé à Ceylan pour le compte d'une compagnie anglaise de renflouage, est de retour dans son île avec le précieux équipement au début de l'année 1863. L'équipement se serait répandu l'année suivante dans le Dodécanèse, à Kalymnos, Chalki et Castellorizo, donnant des résultats optimaux, puis il aurait gagné les centres de pêche grecs d'Hydra, d'Egine, de Kranidi et d'Ermione<sup>17</sup>.

Si les sources sont très lacunaires sur la chronologie fine de cette arrivée, elles mettent cependant en pleine lumière le rôle des négociants européens et de leurs représentants locaux dans la diffusion de ce matériel, mais aussi les résistances engendrées par cette innovation. Comptant déjà plusieurs scaphandres en activité en 1865, les Sporades méridionales connaissent cette année-là une phase de désarroi. La campagne estivale a en effet été dramatique pour leurs communautés portuaires. Onze bâtiments ont subi d'importants dommages lors de la tempête exceptionnelle qui s'est abattue le 28 août 1865 sur les côtes africaines<sup>18</sup>. Circonstance aggravante au cours de cette saison désastreuse, les Symiotes pleurent leurs premières victimes du scaphandre, portées par les armateurs au compte de la fatalité ou de l'imprudence des capitaines<sup>19</sup>.

---

14 Démosthène Chaviara, *op. cit.*, p. 40.

15 Patrick Boulanger, « Les pieds-lourds marseillais », *Marseille*, n° 223, 2008, p. 30-37.

16 Pierre Aublé, *art. cit.*, p. 53.

17 Georges Eleftheris Georgas, *art. cit.*, p. 4.

18 Archives de la Banque nationale de Grèce, « Report by Mr. Vice-Consul Biliotti on the Trade and Commerce of Rhodes, for the year 1865 », n° 181, 1866, *Commercial Reports Received at the Foreign Office from Her Majesty's Consuls*, Part 1, London, Harrison and Sons, p. 234.

19 Démosthène Chaviara, *op. cit.*, p. 50.



Le mouvement de révolte qui se dessine alors dans les ports du Dodécanèse est probablement sans équivalent dans l'histoire des communautés halieutiques en Méditerranée. Prenant l'apparence d'un luddisme maritime, il se traduit par des destructions répétées et violentes des scaphandres, tandis que leurs promoteurs, considérés comme représentants des intérêts du négoce international, sont menacés de mort. Les femmes endeuillées de Symi ont pris l'initiative de la révolte. Dès 1865, elles votent symboliquement l'abolition de l'usage du scaphandre. Les Kalymniotes ne sont pas en reste. Le 8 octobre 1865, la foule des pêcheurs d'éponges de l'île s'assemble dans le port de Pothia. Elle est soutenue par la dimogerondie ce conseil de la ville qui gère de fait les affaires municipales dans une île bénéficiant d'un statut d'autonomie au sein de l'Empire ottoman. Jouissant d'un sentiment d'impunité, les manifestants assemblés fracturent la demeure de Zérounis, représentant dans l'île les intérêts de la maison française Silvain Milles et C<sup>ie</sup><sup>20</sup>. Ils détruisent alors le scaphandre qui y est entreposé, le brisant en morceau en prenant soin d'emporter avec eux, comme de symboliques trophées, les débris du casque et du tuyau d'alimentation<sup>21</sup>.

Les intérêts français ne sont pas les seuls à souffrir de ces violences organisées. Durant l'année 1866, des mouvements d'insurrection contre le scaphandre pieds lourds se multiplient. Maïlis, représentant à Kalymnos d'une société de négoce italienne, en fait les frais le 5 novembre 1866, alors que le gouverneur ottoman de Rhodes est présent dans l'île<sup>22</sup>. Le mois précédent, 4 à 5 scaphandres appartenant à des négociants russes ou grecs avaient également été détruits à Symi<sup>23</sup>.

Le mouvement ne peut se résumer à un hypothétique complot anti-français, ourdi par la concurrence internationale, une idée qui avait été un temps avancée par Pierre Aublé alors chargé des intérêts de la maison Silvain Milles à Rhodes. Le mouvement de révolte prend bel et bien la forme d'une opposition généralisée aux investisseurs étrangers. En effet, les Kalymniotes avaient déclaré durant l'été 1866 « qu'à l'avenir, ils ne permettraient plus l'emploi des scaphandres au commerce européen<sup>24</sup> ». Cet engagement prend parfois une forme individuelle, à l'image des promesses signées de non-utilisation du scaphandre par les capitaines Theophilos Maïlis et de E. Saroukos au cours du mois de mai 1866<sup>25</sup>.

La question d'une instrumentalisation des plongeurs à nu des îles du Dodécanèse par les notables locaux, financeurs traditionnels des campagnes de pêche, est évidemment posée. Cette hypothèse est mise en avant dès 1866 par Biliotti, vice-consul

20 Centre des archives diplomatiques, Nantes, 116 PO 1 D 67-6, ambassade de France à Constantinople, correspondance avec les Échelles, lettre de Zérounis à Mestrud, vice-consul de France à Rhodes, 18 octobre 1865.

21 *Id.*, lettre de Zérounis à Mestrud, au vice-consul de France à Rhodes, 8 février 1866.

22 *Id.*, lettre de Mestrud, vice-consul de France à Rhodes, au marquis de Moustiers, ambassadeur de France à Constantinople, 6 novembre 1866.

23 *Id.*, 14 novembre 1866.

24 *Id.*, 6 novembre 1866.

25 Archives de Kalymnos, AK/169/2012, livre des actes et des correspondances de la dimogerondie, actes notariés 1864-1885, p. 154.

britannique à Rhodes<sup>26</sup>. Elle est avancée l'année suivante par Pierre Aublé, qui affirme, à propos des plongeurs à nu, que « tous sont à la merci de 4 ou 5 individus qui sous prétexte de les aider à gagner de l'argent se sont fait et se font de grosses fortunes en les rendant plus misérables<sup>27</sup> ». Après les destructions de scaphandres, la mise en cause d'un capitalisme local, qui avance avant chaque campagne de pêche des sommes pouvant rapporter un intérêt de 100 %, n'est sûrement pas dénuée de fondements. Elle ne peut cependant suffire à expliquer le caractère généralisé d'attaques qui bénéficient d'un soutien massif des populations portuaires. D'autres facteurs doivent donc être évoqués dans leur analyse. L'inquiétude des familles de pêcheurs, qui, même endettées, jouissent d'une relative autonomie dans l'organisation de leurs campagnes de pêche, joue sans doute ici pleinement. Le scaphandre, dont l'acquisition n'est pas à la portée de la bourse des plongeurs à nu, peut être légitimement perçu comme une menace sur l'avenir des pêches les moins profondes par la surexploitation qu'il risque d'engendrer. Le puissant sentiment philhellène qui agite les milieux insulaires, alimenté par la révolte crétoise anti-ottomane, justifie enfin l'hostilité ressentie par les pêcheurs d'éponges vis-à-vis de compagnies étrangères compromises par les accords qui les lient à la Sublime Porte.

### L'imposition d'un usage

Soucieuses de protéger leurs intérêts, les compagnies étrangères adressent rapidement des demandes de dédommagement et de protection à leurs représentations consulaires et aux gouverneurs ottomans de l'île de Rhodes. Les atermoiements de ces derniers, sans doute soucieux de ne pas embraser davantage les communautés insulaires, expliquent que les violences se soient poursuivies. Dans la petite île de Chalki, la dimogerondie séquestre le 4 novembre 1866 la totalité des stocks de la maison Coulombel et Devismes<sup>28</sup>, et au printemps 1867, la population de Kalymnos menace une nouvelle fois de mort le représentant de la société Silvain Milles, Sakellarios, le forçant par écrit à renoncer définitivement à faire usage du scaphandre<sup>29</sup>. Alors que le paiement à cette compagnie française d'un dédommagement de 54 000 piastres, finalement concédé par Constantinople, est toujours refusé par les Kalymniotes, la France a donc recours à la politique de la canonnière. Mouillant par deux fois dans le port de Pothia, la corvette française *Forbin*, secondée le 4 mai 1867 par un aviso turc, oblige la dimogerondie de l'île à indemniser les négociants français, et à renoncer

---

26 Archives de la Banque nationale de Grèce, Rhodes, « Report by Mr. Vice-Consul Biliotti on the Trade and Commerce of Rhodes, for the year 1866 », n° 223, 1867, *Commercial Reports Received at the Foreign Office from Her Majesty's Consuls*, Part 1, London, Harrison and Sons, p. 348.

27 Pierre Aublé, art. cit., p. 19, fonds de la médiathèque de Saint-Raphaël.

28 Centre des archives diplomatiques, Nantes, 116 PO 1 D 67-6, ambassade de France à Constantinople, correspondance avec les Échelles, lettre de Coulombel à Mestrud, vice-consul français à Rhodes, 8 novembre 1866.

29 *Id.*, lettre de Mestrud, vice-consul de France à Rhodes à l'ambassadeur Bourée à Constantinople, 5 février 1867.

à interdire le scaphandre<sup>30</sup>. La présence militaire française, très active les années suivantes dans l'archipel<sup>31</sup>, permet une multiplication des « machines » à pêcher l'éponge, confirmant les ports du Dodécanèse et leurs projections vers les littoraux africains comme espaces d'investissements pour les compagnies européennes. Dressant un bilan de la présence nationale dans ce secteur en 1868, le commandant de la marine Duperré estime à 11 les scaphandres pieds lourds intervenant dans l'archipel pour le compte des sociétés françaises. Deux ans plus tard, 25 bâtiments scaphandriers appartenant à la Compagnie française de pêche des éponges travaillent avec des équipages kalymniotes dans le golfe de Cyrénaïque.

S'ils ne font pas disparaître les équipages de plongeurs à nu, qui perdureront à Kalymnos jusqu'à la fin de la décennie 1960<sup>32</sup>, les bâtiments scaphandriers sont dans cette île en augmentation constante entre 1866 et 1884 (voir figure 1). En 1898, enfin, Charles Flegel estime à 350 le nombre de « machines » utilisées pour la pêche aux éponges, chiffre à manier avec prudence néanmoins puisque l'auteur inclut dans ses statistiques les plongeurs scaphandriers de Floride<sup>33</sup>. L'essor du scaphandre explique la contraction de la flottille de pêche dans le port, avec apparition de navires aux tonnages plus puissants et aux équipages plus fournis. Nécessitant la mobilisation de capitaux importants, l'introduction du scaphandre bouleverse aussi l'organisation du travail et des rapports sociaux dans les ports du Dodécanèse.

## Des communautés portuaires partiellement transformées par la nouvelle technologie

### Une modification de l'espace portuaire

L'intensification de la pêche des éponges a pour conséquences visibles l'aménagement de nouveaux espaces portuaires et une nouvelle distribution des populations insulaires. L'évolution de la petite île de Kalymnos en offre une bonne illustration. En 1830, Pothia est un havre de l'île ne comptant qu'une soixantaine de maisons et d'entrepôts. Ce chiffre double en 1895, dans un contexte de forte spéculation foncière<sup>34</sup>. Dans le port, un large môle a commencé à être construit en 1855 pour

30 Service historique de la Défense, Toulon, 40 S 01 (manuscrits rentrés par la voie extraordinaire), fonds Forbin, lettre de Duperré, commandant du *Forbin*, au contre-amiral commandant en chef de la division navale du Levant, 14 mai 1867.

31 Centre des archives diplomatiques, Nantes, 166 PO D 98-6, ambassade de France à Constantinople, correspondance avec les Échelles, série D, Tripoli de Barbarie, lettre de L. Denayrouse, directeur de la Compagnie française de pêche des éponges, adressée à E. Wielt, consul de France à Tripoli, 11 juillet 1870.

32 Maïa Fourt, Daniel Faget, Thierry Pérez, art. cit., p. 55-71.

33 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, carton 13, liasse 1, 1917, Charles Flegel, « La pesca delle spugne e l'abuso dello scafandro », 1912, p. 4.

34 Kiriakos Chantzidakis, « Η Κάλυμνος στα τέλη της Τουρκοκρατίας » [Kalymnos à la fin de la domination turque], *Kalymniaka chronika*, n° 7, 1989, p. 79.

protéger davantage les navires<sup>35</sup>. La darse elle-même subit à plusieurs reprises des opérations de curage, et la construction de docks est décidée en 1902. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la croissance des activités commerciales oblige le chantier naval qui occupait la partie centrale du port à déménager vers son extrémité nord-ouest<sup>36</sup>. Une taxe de 2,5 % sur la vente des éponges, prélevée par la communauté pour financer les œuvres scolaires et de santé mais aussi les grands travaux publics, rend possible cette transformation des infrastructures portuaires durant ces décennies.

Un transfert de la population de Chora, alors principale agglomération de l'île, se produit à partir de 1860, en faveur de Pothia<sup>37</sup>, espace progressivement renforcé par le développement des activités de construction navale et la fonction structurante des entrepôts de négoce.

## Nouveaux financements et spécialisation des équipages

L'arrivée du scaphandre dans les îles de l'archipel entraîne deux changements majeurs dans l'organisation des campagnes de pêche. Le premier découle de l'importance des sommes à réunir par les capitaines, qui accroît leur dépendance vis-à-vis des armateurs et des négociants. Le second concerne les modes de rétribution des équipages eux-mêmes, soumis à une spécialisation du travail relativement nouvelle dans le monde des pêcheurs d'éponges.

La nouvelle technologie est onéreuse. À la veille de la Grande Guerre, le scaphandre le plus fréquent, le Denayrouze « type II », coûte plus de 3 700 francs sur le catalogue du fabricant<sup>38</sup>. Dans ces conditions, certains capitaines du Dodécannèse n'hésitent pas à se mettre au service de compagnies étrangères propriétaires de ces engins de pêche, et parfois à l'origine de leur fabrication. Tel est le cas de la Société française de la pêche des éponges A. Denayrouze et C<sup>ie</sup>, basée à Smyrne. Créée en 1865 par les ingénieurs associés Auguste Denayrouze et Benoît Rouquayrol, la compagnie Denayrouze a pour objectif d'intégrer verticalement le secteur de la pêche au scaphandre, depuis la fabrication du matériel jusqu'au négoce international d'éponges.

Les sources évoquant l'agression dont furent victimes les membres d'un bâtiment travaillant pour la compagnie française durant les premiers jours de juillet 1870 sur les côtes de Cyrénaïque permettent de mieux comprendre les systèmes de financement des navires scaphandriers (voir figure 2).

Sous la conduite de l'officier d'artillerie Louis Denayrouze, frère d'un des fondateurs de la société, 25 navires scaphandriers ont été armés par des capitaines du

35 Archives de la Banque nationale de Grèce, « Report by Mr. Vice-Consul Biliotti, on the Trade and Commerce of the Sporades for the year 1869 », *Commercial Reports Received at the Foreign Office from Her Majesty's Consuls, in 1869-70*, London, Harrison and Sons, 1871, p. 682.

36 Evdokia Olympitou, *Σπογγαλιευτική δραστηριότητα και κοινωνική συγκροτηση στο νησί της Κάλυμνου (19ος – 20ος αι.)*, Athína, Ethniko Idrima Erevnon, 2014, p. 61-63.

37 Georgios Sakellaridis, « Η εξέλιξη και διαμόρφωση του πληθυσμού της Κάλυμνου » [Le développement et l'évolution de la population de Kalymno], *Kalymniaka chronica*, n° 8, 1990, p. 396.

38 *Catalogue des prix courants des scaphandres Denayrouze*, Société Charles Petit, 1915.

Dodécane pour pêcher l'éponge en Libye durant l'été 1870<sup>39</sup>. Utilisées par des plongeurs de l'archipel, les machines placées sur ces bâtiments appartiennent toutes aux fabricants-négociants français. Comme c'est l'usage pour les pêches sur les rivages africains, les bâtiments en campagne ont besoin d'un navire dépôt. L'*Aghios Nicolaos*, une goélette commandée par le capitaine hydriote Dimitri mais propriété d'un armateur de Kalymnos, Tsezellarios Karavokyros, a donc été nolisée par cinq des capitaines travaillant en Cyrénaïque grâce aux machines de la compagnie Denayrouze. Cette goélette doit accueillir à son bord, outre les balles d'éponges traitées, six scaphandres pieds lourds, peut-être gardés en réserve, dont un appartient à la maison française de Smyrne Guys et C<sup>e</sup>. C'est lors d'un ravitaillement en eau que cette goélette est attaquée, à proximité de Marsa El Brega, par des bergers de la tribu nomade des Mogharba, agression se soldant par le décès du capitaine et de l'un des matelots<sup>40</sup>.

On devine, à la lecture de cet événement, la complexité des montages financiers mis en œuvre dans les ports du Dodécane, la pêche au scaphandre échappant généralement à un simple autofinancement par les capitaines. Ces derniers, qui doivent rassembler des sommes importantes avant leur départ pour payer à l'avance une partie des salaires de l'équipage, l'avitaillement et le plus souvent le nolisement d'un navire, sont également tributaires d'engins de plongée loués à une ou plusieurs compagnies étrangères. Favorisant une dépendance croissante des capitaines, la mécanisation de la pêche des éponges a aussi pour résultat de détruire l'organisation familiale qui prévalait dans les pêches traditionnelles.

Avant l'introduction du scaphandre pieds lourds, les plongeurs à nu et les pêcheurs au trident (*kamaki*) finançaient généralement leur campagne de pêche en s'associant ou en collaborant avec un capitaine, également plongeur ou pêcheur. La vente des produits de la pêche permettait alors de rémunérer tout l'équipage à parts égales, une part étant réservée pour l'entretien du bateau<sup>41</sup>. Des contestations pouvaient évidemment se produire, le soupçon de dissimulation d'une partie des profits nets pesant parfois sur les capitaines<sup>42</sup>. La constitution des équipages, souvent familiale, reposant toujours sur de petits groupes liés par une forte cohésion, garantissait cependant le plus souvent un climat de confiance au sein des bâtiments de pêche.

L'instauration du scaphandre bouleverse cette organisation traditionnelle<sup>43</sup>. L'importance des investissements consentis place les capitaines sous l'entière dépendance des négociants et des armateurs, lesquels leur consentent des prêts à des taux

39 Centre des archives diplomatiques, Nantes, 166 PO /D98-6, ambassade de France à Constantinople, correspondance avec les Échelles, série D, Tripoli de Barbarie, lettre d'E. Wielt, consul de France à Tripoli, au duc de Gramont, ministre français des Affaires étrangères, 14 juillet 1870.

40 *Id.*, déposition du matelot Yannis Kalymnios, marin sur l'*Aghios Nicolaos*, 11 juillet 1870.

41 Evdokia Olympitou, *Σπογγαλιευτική δραστηριότητα και κοινωνική συγκρότηση στο νησί της Κάλυμνου (19ος – 20ος αι.)*, *op. cit.*, p. 183.

42 Bernard H. Russell, « Sponge fishing and technological change in Greece », in *id.*, Perti J. Pelto (ed.), *Technology and Social Change*, Illinois, vol. 111, 1972, p. 171.

43 Evdokia Olympitou, *Σπογγαλιευτική δραστηριότητα και κοινωνική συγκρότηση στο νησί της Κάλυμνου (19ος – 20ος αι.)*, *loc. cit.*

usuraires pouvant atteindre 24 %<sup>44</sup>. On assiste dans les ports du Dodécanèse à un mouvement de prolétarianisation de la main-d'œuvre et à une hiérarchisation de plus en plus marquée au sein des équipages, qui se traduit par de vives tensions sur les bateaux et par un effacement des solidarités traditionnelles. Les conditions de recrutement des équipages, plongeurs compris, expliquent la grande diversité du sort de chaque homme embarqué, les contrats faisant l'objet au début du printemps de négociations individuelles et secrètes entre les hommes et les capitaines. Les difficultés engendrées par la dureté de cette nouvelle organisation poussent localement à essayer de l'entourer de nouvelles normes réglementaires. Le règlement voté le 1<sup>er</sup> mars 1884 à Kalymnos sous l'égide de la dimogerondie participe de cette ébauche de réflexion sur le droit du travail. Il réglemente en particulier les rapports entre capitaine, scaphandriers, matelots et financeurs. S'il ne crée pas une caisse d'assurance en tant que telle, l'article 24 de sa partie I indique que le marin ou le plongeur embarqué doit recevoir la part prévue au moment de l'armement, plus les bénéfices issus d'une bonne pêche éventuelle, dans le cas où il viendrait à mourir pendant la campagne de pêche<sup>45</sup>. Cette avance est appelée *platika*.

D'une manière générale, la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est marquée par des difficultés économiques croissantes chez les pêcheurs d'éponges des ports du Dodécanèse. Forcés d'exiger dès avant le départ une partie, voire la totalité de leur salaire ou de leur part estimée, plongeurs et matelots sont maintenus dans un état de constant endettement. Les capitaines eux-mêmes, qui ne sont pas toujours propriétaires du bâtiment qu'ils commandent, sont des débiteurs insolvables, qui poussent à l'emploi abusif du scaphandre pour « éponger » les dettes contractées. Face à la dangerosité croissante des campagnes de pêche, la dépense d'une grande partie de la *platika* dans des fêtes et réjouissances précédant la date de l'appareillage relève d'un état d'esprit marqué par l'incertitude du lendemain et la désespérance sociale.

## Le scaphandre, facteur de l'émergence d'une nouvelle législation sociale

### Des communautés portuaires marquées dans leur chair

Facteur de transformation des structures sociales traditionnelles dans les ports du Dodécanèse, le nouvel engin de pêche est aussi à l'origine d'une augmentation fulgurante de la mortalité au sein des communautés de pêche. Celle-ci place sans doute la pêche des éponges, telle qu'elle est pratiquée après 1860, parmi les activités les plus meurtrières de l'histoire plurimillénaire des économies halieutiques. Charles Flegel avance en 1912 un taux de mortalité annuel de 20 % parmi la population des scaphandriers, pendant que 25 % d'entre eux subissent un traumatisme grave entraînant une

---

44 Archives de la Banque nationale de Grèce, *Commercial Report on Smyrna for the Year 1889*, Part 1, 1890, in *Diplomatic and Consular Reports on Trade and Finance. Turkey. Report for the Year 1889 on the Trade of Smyrna*, London, Harrison and Sons, p. 2-31.

45 *Kalymniaka chronica*, n° 5, 1985, p. 184.

infirmité partielle ou totale<sup>46</sup> (voir figure 3). Le même auteur estime que 5 500 décès sont liés à l'usage de la « machine » depuis son introduction dans la pêche aux éponges en 1866. Si l'on doit manier avec prudence des chiffres peut-être exagérés par l'auteur mais régulièrement repris par différents auteurs jusqu'à une date récente<sup>47</sup>, on ne peut douter du prix humain très important des campagnes de pêche durant ces décennies. L'économiste Sotiris Agapitidis considère qu'avant la Première Guerre mondiale, 5 à 10 % des plongeurs de Symi succombaient ou revenaient paralysés de chacune des saisons de pêche<sup>48</sup>. Des informations provenant des autorités militaires grecques confirment ces pourcentages élevés d'accidents. Positionné entre 1903 et 1905 sur les côtes libyennes, le navire de la marine nationale grecque *La Crète* dispose d'un hôpital de bord chargé de la prise en charge des plongeurs accidentés. Les comptes rendus de ses missions successives permettent d'évaluer le caractère destructeur des campagnes scaphandrières, même s'ils n'évoquent que les pertes subies par les pêcheurs grecs, à l'exception de ceux du Dodécanèse. Son commandant, le capitaine Zotos, relève ainsi en une année parmi les navires portant pavillon grec 26 décès attestés. Il est par ailleurs informé de 40 décès supplémentaires sur des navires scaphandriers ayant évité le contact avec son bâtiment. Il précise qu'en 1903, parmi les scaphandriers grecs travaillant dans les eaux de Libye et de Tunisie, 100 accidents ayant entraîné la mort ou une paralysie totale se sont produits, sur un nombre total de 900 scaphandriers en activité<sup>49</sup>.

Dans ce contexte de catastrophe sanitaire, on comprend que le scaphandre pieds lourds, la « machine », ait été qualifié dès 1881 par le négociant symiote Démosthène Chaviaras de « minotaure des plongeurs<sup>50</sup> ».

Causés dans un premier temps par une méconnaissance totale des effets physiologiques produits sur l'organisme par l'exposition à un milieu hyperbare, les accidents des scaphandriers mobilisent dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle les recherches et la réflexion du corps médical. Sans parvenir à définir un protocole thérapeutique efficace, les médecins européens précisent dès la fin des années 1860 l'origine du mal, en déclinant par leurs observations les principales pathologies liées à la saturation des tissus par l'azote. Dans le sillage des recherches d'Alfred Leroy de Méricourt<sup>51</sup>, de nombreux médecins grecs s'attachent dès 1871 à améliorer les connaissances des dommages corporels causés par le scaphandre. Les publications successives

46 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, carton 13, liasse 1, 1917, Charles Flegel, « La pesca delle spugne e l'abuso dello scafandro », 1912, p. 4.

47 Ioannis Polychronidis, C. Lyssimachou, G. Athanassenas, « Diving medicine in Greece during the 19th century », *Proceedings of XXth Annual Meeting of EUBS, Istanbul, Turkey, Sept. 4-8, 1991*, 1994, p. 15-20.

48 Sotiris Agapitidis, *Η Εργασία εις την σπογγαλιειαν. Επιθεωρήσεως Εμπορικού Ναυτικού*, Athína, 1938.

49 P. Zotos, *Εκθεση περι της ανα τας Αφρικάνικας ακτάς δια σκάφανδρου σπογγαλιείας*, Héraklion, 1903, p. 25.

50 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, carton 12, liasse 77-48, TM1/2, 1919-1922, rapport de Démosthène Chaviaras, 5 juin 1921.

51 Alfred Leroy de Méricourt, « Considérations sur l'hygiène des pêcheurs d'éponges », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. XVII, 1869, p. 279.

d'Epaminondas Kotsonopoulos<sup>52</sup>, de N. Lampadarios<sup>53</sup> ou de Michel Catsaras<sup>54</sup> mettent à la disposition de la société un apport scientifique permettant de démontrer la dangerosité de cet outil pour les pêcheurs. Dans les dernières années du siècle, l'expertise médicale sur les accidents de plongée alimente le débat public. Elle joue parfois un rôle déterminant dans la décision des gouvernements d'interdire l'utilisation de cet engin de pêche. C'est le cas de la principauté de Samos en 1897<sup>55</sup> ou encore de la Crète, qui devient en 1899 un espace de bannissement des navires scaphandriers par décision du haut-commissaire Georges de Grèce<sup>56</sup>.

## Une figure portuaire de la philanthropie: Charles Flegel (1850-1928)

Multipliant mémoires, interventions et doléances, Charles Flegel (voir figure 4) apparaît au tournant du siècle comme un partisan inlassable de l'interdiction de l'usage du scaphandre pour la pêche. Né en 1850 au sein de la communauté juive de Vilnius, Charles Flegel est un personnage central de l'histoire contemporaine de la pêche des éponges en Méditerranée. Frère de l'explorateur Edouard Robert Flegel, tragiquement disparu en Afrique en 1886, il occupe jusqu'en 1888 un poste de professeur au sein du gymnasium de Rostov, avant de s'installer à Kalymnos en 1892<sup>57</sup>. Découvrant la misère matérielle et morale qui sévit dans la communauté des pêcheurs d'éponges, il décide alors de consacrer sa vie à l'amélioration des conditions de vie de ces travailleurs de la mer. Publiant sa première brochure sur cette thématique en 1893<sup>58</sup>, il commence après cette date à interpeller chefs d'État et de gouvernement, tout en participant aux congrès internationaux de pêche et aux expositions universelles. Ces propositions sont ainsi officiellement examinées lors des III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> Congrès internationaux de pêche et de pisciculture respectivement de Saint-Pétersbourg (1902), de Vienne (1903) et de Washington (1908).

On réduirait à tort la pensée de Charles Flegel à la seule volonté d'interdire le scaphandre au sein des communautés halieutiques. Cette revendication, défendue par l'auteur jusqu'à sa mort, survenue dans un état de misère profonde à Kalymnos en 1928, ne saurait masquer une pensée plus complexe, perceptible au gré de ses

---

52 E. Kotsonopoulos, « Case report of paraplegia on a diver working with scaphandre », *Asclepios*, vol. 10, n° 3-4, 1871, p. 65-76.

53 N. Lampadarios, « Accidents occurring in sponge divers », *Asclepios*, vol. 10, n° 3-4, 1871, p. 161-179.

54 Michel Catsaras, « Recherches cliniques et expérimentales sur les accidents survenant par l'emploi des scaphandres », *Archives de neurologie*, vol. 16, n° 47, 1888, p. 145-194 (Clinique); vol. 16, n° 48, 1888, p. 346-395 (Clinique); vol. 17, n° 49, 1889, p. 22-84 (II, Clinique); vol. 17, n° 51, 1889, p. 329-432 (II, Clinique); vol. 18, n° 52, 1889, p. 80-109 (III, Pathogénie); vol. 18, n° 53, 1889, p. 207-243 (IV, Étiologie); vol. 19, n° 54, 1889, p. 48-77 (V-VII, Anatomie pathologique).

55 Charles Flegel, *La question des pêcheurs d'éponges de la Méditerranée*, La Canée, Imprimerie du Gouvernement, 1905, p. 37.

56 *Ibid.*, p. 34.

57 Charles Flegel, lettre au président de la Société de géographie de Paris, 16 septembre 1904, BNF-Tolbiac, Société de géographie, Microfilm SG Colis 15 bis-2698.

58 *Id.*, « L'Isola di Calymnos e la pesca delle spugne », *Bolletino della società d'esplorazione commerciale dell'Africa*, fasc. mai-juin-juillet 1893; *L'Isola di Calymnos e la pesca delle spugne*, Genova, Fratelli Waser, 1895.



différentes publications. Proche de la ligne réformiste défendue par les Congrès internationaux d'assurance ouvrière, Flegel s'inscrit dans la pensée mutualiste qui traverse à la même époque les courants de la pensée social-démocrate et démocrate-chrétienne de l'Europe de l'Ouest<sup>59</sup>. Il est à ce titre admiratif des réflexions développées lors du VII<sup>e</sup> Congrès de Vienne de 1905, et fait siennes les paroles du ministre autrichien Koerber : « Devant nos yeux brille le but commun d'appuyer le faible, quand il n'est plus capable de travailler ou quand il est sans travail, et de mettre ainsi la société humaine sur une base plus paisible et plus durable<sup>60</sup>. »

Revendiquant l'inscription des communautés de pêcheurs d'éponges dans la définition d'une norme juridique caractérisant l'accident du travail, Charles Flegel rejoint indéniablement les grands débats syndicaux et philosophiques de son époque. Esprit pragmatique, il observe que l'interdiction durable du scaphandre pieds lourds est incertaine. Permanente en Crète depuis 1899, elle est rapidement remise en question ou quotidiennement violée dans de nombreux pays qui l'avaient pourtant adoptée. Chypre, qui interdit l'usage de cet engin en 1901, concède ainsi des permis de pêche au scaphandre à des équipages symiotes dès 1904.

Si la disparition de cette pratique reste un impératif, sa perpétuation réclame la mise en œuvre de dispositifs permettant la prise en charge des dégâts humains qu'elle occasionne. La fondation de la Société internationale de protection des pêcheurs d'éponges à La Canée en 1911 obéit donc à cet objectif. Outre l'interdiction de la « machine », celle-ci a pour ambition la mise en place d'un fonds d'indemnisation et d'assistance aux victimes des accidents, aux veuves et aux orphelins, et le prélèvement d'une taxe sur les licences de pêche des éponges afin d'alimenter un fonds d'assistance<sup>61</sup>. Une partie de ces objectifs vont commencer à trouver leur concrétisation lors de la conquête italienne du Dodécanèse, après 1911.

## Première ébauche d'une législation sociale appliquée aux pêcheurs d'éponges (1914-1922)

Le décret du 8 mars 1914 apparaît comme la première étape d'un processus de prise en charge des équipages de pêcheurs d'éponges par le pouvoir central<sup>62</sup>. S'il est approuvé par Charles Flegel, ce décret, pourtant, semble très imparfait, et ce, à plusieurs titres. Il ne concerne en premier lieu que les seuls scaphandriers, à l'exclusion de tous les autres pêcheurs d'éponges, plongeurs à nu ou matelots embarqués sur des bâtiments pratiquant la pêche à la drague (*gangava*) ou à la foëne (*kamaki*). Reflet de l'importance acquise par les bancs spongifères africains, sa portée est de

59 Isabelle Lespinet-Moret, « Les risques du métier. Des Congrès internationaux à l'Organisation internationale du travail, politique et représentation transnationale en matière d'accidents du travail (1889-1939) », in Thomas Le Roux (dir.), *Risques industriels. Savoirs, régulations, politiques d'assistance (fin XVIII<sup>e</sup> s. – début XX<sup>e</sup> s.)*, Rennes, PUR, 2016, p. 117-133.

60 Charles Flegel, *La question des pêcheurs d'éponges de la Méditerranée*, op. cit., p. 50.

61 *Id.*, « La pesca delle spugne e l'abuso dello scafandro », art. cit., 3 novembre 1912, p. 8.

62 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, 1922, carton 98, liasse 16, décret du 8 mars 1914 sur les accidents des scaphandriers.

plus limitée aux seules colonies italiennes de Cyrénaïque et de Tripolitaine, les ports du Possedimento en étant écartés. Enfin, le système d'indemnisation qu'il promulgue présente deux faiblesses majeures. Il repose sur les capitaines et non sur une caisse générale d'indemnisation, et est organisé selon la tradition grecque, qui apparaît comme archaïque au regard de la réflexion alors en cours en Europe de l'Ouest sur la notion de réparation d'un dommage physique. L'indemnité versée en cas de décès, d'un montant de 2 000 livres italiennes, y est en effet supérieure à celle qui est due au survivant en cas d'invalidité permanente, fixée à 1 000 livres.

Intervenant à un moment où d'autres puissances – la France dans son protectorat tunisien entre 1902 et 1906, la Grèce en 1910 – réglementent l'utilisation du scaphandre, le décret italien de 1914 se démarque des autres textes législatifs mis en vigueur en Méditerranée, en accordant une attention particulière au régime d'indemnisation appliqué aux accidents du travail. La réglementation française, qui oscille entre les deux dates mentionnées entre interdiction du scaphandre et mesures dérogatoires, n'est justifiée par ses initiateurs que par la volonté de protéger la ressource en éponges d'une surexploitation<sup>63</sup>. Oubliée de ces textes réglementaires, la situation sanitaire des plongeurs du golfe de Gabès n'attire alors l'attention que du père Jean-Marie Raoul, un ecclésiastique qui met au point à leur intention des sous-marins destinés à éloigner les risques d'accident<sup>64</sup>. En revanche, la loi grecque de 1910 accorde une grande attention à la prévention des accidents. Elle réglemente précisément les règles de plongée, tout en mettant en place une caisse de prise en charge des accidentés<sup>65</sup>.

La longue immobilisation des flottilles de pêcheurs d'éponges durant la Première Guerre mondiale explique que la législation n'ait pas été modifiée pendant les années du conflit. Les traités de paix signés, de nouvelles normes juridiques apparaissent dans les territoires contrôlés par l'Italie. Ce sont les scaphandriers de Libye qui connaissent en 1920 la première inversion du montant des indemnités versées aux plongeurs, désormais plus fortes (8 000 livres) pour les accidentés frappés d'incapacité à tout travail ultérieur que pour des décès de plongeur (4 000 livres)<sup>66</sup>. Transférées dès le 1<sup>er</sup> décembre 1921 dans les ports du Dodécanèse d'abord aux seuls scaphandriers<sup>67</sup>, les nouvelles normes de travail sont élargies le 29 mars 1922 à l'ensemble des équipages

---

63 Eugène de Fages, *Pêches maritimes de la Tunisie*, 2<sup>e</sup> éd., Tunis, Picard et C<sup>ie</sup>, 1908, p. 256 ; décret beylical du 16 novembre 1902, suspendant l'application du décret du 4 août 1902 qui interdit l'emploi du scaphandre ; *Bulletin de la Direction de l'agriculture et du commerce*, n° 5, p. 5 ; décret beylical du 18 juillet 1903 réglementant la pêche au scaphandre ; décret beylical du 17 juillet 1906 réglementant la pêche des éponges sur toute l'étendue des bancs tunisiens.

64 Patrick Martinenq, « Sous-marin pour la pêche aux éponges », *Sillage*, n° 2, mars 1993 ; Eugène de Fages, *op. cit.*, p. 225-228.

65 Décret d'application de la loi de 1910 réglementant la pêche en scaphandre, ministère de la Marine, 1912, loi grecque l'XIX' relative à la pêche en scaphandre, document disponible à la Bibliothèque nationale de Grèce (Noμ\*2006υ).

66 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, 1922, carton 98 P, liasse 16, lettre du ministère des Colonies au gouverneur de Rhodes, 8 juin 1921.

67 *Id.*, texte du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1921 sur la pêche des éponges avec scaphandre dans les eaux du Dodécanèse.

de la pêche des éponges par le décret du 22 mars 1922<sup>68</sup>. Ce dernier texte, signé du gouverneur régent Alberto Albertazzi, autorise la mise en place à Rhodes d'une Caisse d'assurance pour les pêcheurs d'éponges du Dodécanèse, qui est la concrétisation des vœux formulés par Charles Flegel avant la guerre. Pour cette caisse alimentée par des cotisations proportionnelles aux revenus, les cotisations des équipages sont obligatoires et conditionnent dans les ports la délivrance aux capitaines des visas de départ. Le rapport rédigé par le capitaine sur les circonstances de l'accident, devant être cosigné par deux autres membres de l'équipage, offre de plus aux marins une garantie minimale d'observation des mesures élémentaires de sécurité.

Les très nombreux dossiers de plongeurs accidentés conservés dans les archives italiennes de Rhodes démontrent que ces textes successifs n'eurent que peu d'effets sur la sécurisation du travail des scaphandriers dans les deux décennies suivantes. Il ne pouvait en être autrement dans la mesure où ces textes ne consacraient aucun article à l'instauration de réelles mesures de prévention. Ces règlements n'atténuèrent pas le malheur provoqué par la cruauté du « minotaure » dans les familles insulaires. Au cours de l'année 1930 encore, 17 plongeurs du Dodécanèse trouvèrent la mort dans l'exercice de leur travail<sup>69</sup>. Cette législation nouvelle permit toutefois le versement de subsides limités aux survivants endeuillés. Équivalant à deux ans de revenus moyens d'un scaphandrier au milieu des années 1930, les 4 000 liras versées en cas de décès donnaient la valeur estimée par les autorités et les négociants de la vie d'un pêcheur d'éponge à la même période !

---

68 Archives départementales du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, 1921-1923, Caisse d'assurance et dossiers d'accidentés, carton 116 P, liasse 19, décret du 29 mars 1922.

69 Archives du Dodécanèse, série de l'occupation italienne, 1936, carton 651, dossier 562, Accidents durant la campagne 1935.

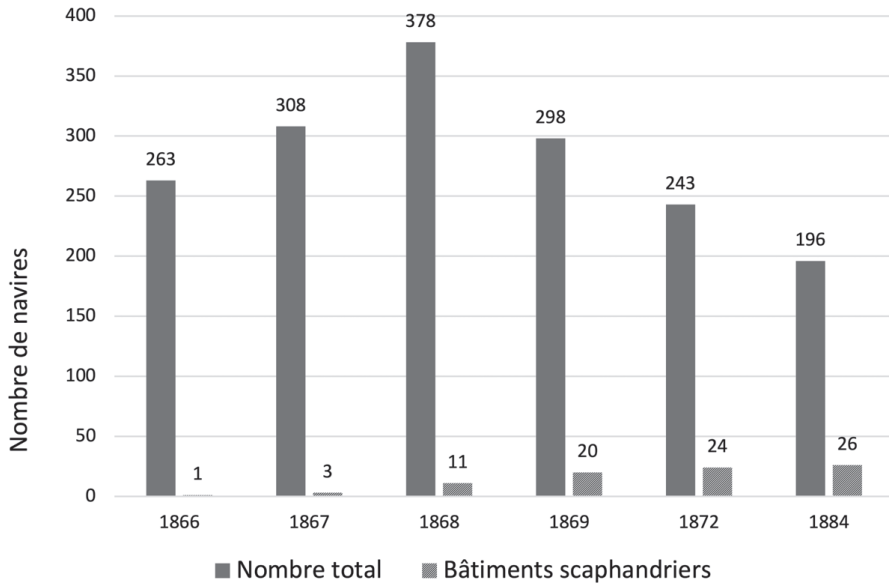


Figure 1 : Évolution de la flottille des bâtiments pratiquant la pêche des éponges à Kalymnos (1866-1884).

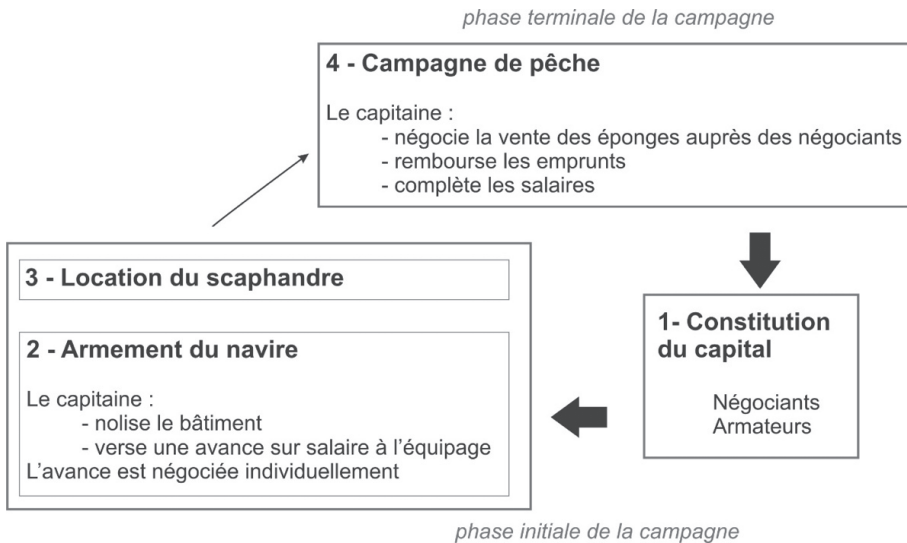


Figure 2 : Organisation du financement des campagnes de pêche des éponges au scaphandre (après 1860).



Figure 3 : Carte éditée par la Société internationale de protection des pêcheurs d'éponges, 1911 (bibliothèque du musée océanographique de Monaco, correspondance de Charles Flegel avec le prince de Monaco).



Figure 4 : Charles Flegel (1850-1928), tableau au fusain, bibliothèque de Kalymnos.